

9°) Détermination des tarifs des droits de place et des tarifs de droits de location des boxes du marché de SAINTE.CLOTILDE

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La réception provisoire des travaux de construction du marché ouvert de SAINTE.CLOTILDE a été effectuée le 24 Février dernier.

Ce marché sera donc ouvert dans le courant du mois de Mars prochain. Il convient, en conséquence, que nous déterminions dès maintenant les tarifs des droits de place et les tarifs des droits de location des boxes construits dans ce marché.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de fixer d'une manière uniforme à 150 Frs par jour le prix de location d'un carreau pour la vente des légumes et des fruits.

Echoppes destinées aux bouchers, charcutiers ou tenanciers de gargotte:

- petit .....	7.500 Frs	)	
- moyen .....	10.000 Frs	)	par mois
- grand .....	15.000 Frs	)	

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. Mais auparavant je vais donner la parole à M. GALLARD puisque c'est ce matin que nous avons, ensemble, examiné cette question.

M. GALLARD. - Le fonctionnement de ce marché est conditionné à la location des box et des carreaux. J'ai eu le plaisir de visiter ce marché en compagnie de mes collègues LECROS et HOARAU et mes propositions leur ont donné satisfaction et c'est ce qu'on vous propose en ce moment.

Par contre, il a été dit que ce marché va fonctionner fin mars. A cela, je réponds qu'il me paraît très difficile de fixer une date parce qu'il y a des aménagements importants à apporter, par exemple une piste à faire tout autour, un parking devant et bien d'autres travaux avant de mettre ce marché en service.

LE MAIRE. - Je dois vous dire qu'après votre départ ce matin le rapport a été préparé et je ne vous ai pas revu pour vous demander vers quelle date vous pensez pouvoir ouvrir ce marché.

M. TESSIER. - Nous pourrions prévoir l'ouverture de ce marché dès la finition des travaux.

M. BOYER. - Quel est le mode d'attribution des box et des carreaux?

( explications lui sont données par M. GALLARD ).

M. TESSIER. - A mon avis, il faudrait interdire aux marchands de Saint-Denis d'aller s'installer à Sainte-Clotilde.

M. GALLARD. - Monsieur le MAIRE m'a donné la promesse qu'il en sera ainsi.

MME PAYET. - Je demande que priorité soit donnée aux gens de la Bretagne, du Bois de Nèfles et de Mouffa ...

LE MAIRE. - Il est plus que probable que les marchands de Saint-Denis n'iront pas à Sainte-Clotilde.

Après cet échange de vues, le rapport ci-dessus mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Vu

Saint-Denis, le 27 Octobre 1969

bon à l'effet

le Secrétaire Général

signé: H. Kellin

pour copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières et P. O

signé: M. E. Abarca